

GUIDE JURIDIQUE
du **Musicien**

Patrice Lazareff

KRmusic

GUIDE JURIDIQUE du **Musicien**

**Connaître le droit d'auteur
Comprendre les droits voisins**

Maîtriser ses revenus

Anticiper les techniques de demain

DUNOD

Coordination éditoriale, conception graphique
et mise en page : KR Music

Crédits photos.

couverture :

Gerd Altmann/Pixabay - p. 14, 15, 17 : DR.

p. 23 : Fotoshop Tofs/Pixabay - p. 33 : Stefan Schwehofer/Pixabay
p. 39 : nadfrank/Pixabay p. 41 : G. Fessy/CJUE - p. 45 : Madalyn Eudy/Pixabay
p. 47 : Steve Buissonne/Pixabay - p. 50 et 58 : Gerd Altmann/Pixabay
p. 54 : Klaus Hausmann/Pixabay - p. 61 : parrawpixel/ Pixabay
p. 63 : Matheus Ferrero/Unsplash - p. 68 : Patrick Gantz/Pixabay

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du

Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2019

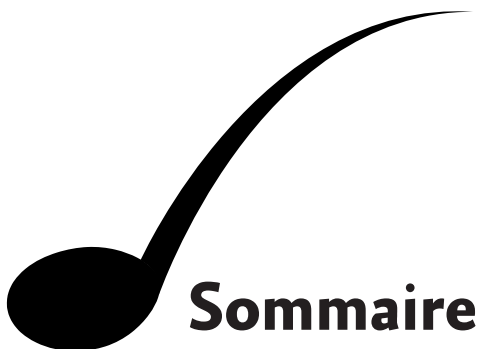
11, rue Paul Bert - 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-079446-1

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^e et 3^e a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.



Sommaire

Introduction	9
1. Une brève histoire du droit d'auteur	13
1. De l'Ancien Régime aux lois révolutionnaires	13
2. Les controverses du XIX ^e siècle	15
3. Le travailleur intellectuel à l'heure de la reproductibilité technique	17
4. La victoire de la propriété intellectuelle	18
2. Fondamentaux de la propriété intellectuelle	21
1. Les œuvres protégées	22
1.1 Quelles œuvres peuvent être protégées ?	22
1.2 Quels sont les différents types d'œuvres ?	24
1.3 Quelles formalités accomplir pour protéger son œuvre ?	25
2. Les droits conférés aux auteurs	27
2.1 Le droit moral	27
2.2 Le droit patrimonial	28
2.3 Comment protéger son œuvre avec le droit moral ?	30
2.4 Comment exploiter son œuvre avec le droit patrimonial ?	33
3. Les droits conférés aux artistes	36
3.1 Qui sont les titulaires des droits voisins ?	37
3.2 Quels sont les attributs d'ordre moral ?	38
3.3 Quels sont les attributs d'ordre patrimonial ?	40

4. Les exceptions	43
4.1 Les principales exceptions	44
4.2 Les mécanismes de compensation	46
5. À l'international	48
5.1 Dispose-t-on des mêmes droits qu'en France ?	49
5.2 Faut-il adhérer aux organismes de gestion collective étrangers ?	51
3. Les mécanismes de rémunération	53
1. L'auteur et le contrat de cession de droits	54
1.1 Qui est l'éditeur musical et que fait-il ?	54
1.2 Quels sont les éléments essentiels du contrat d'édition musicale ?	55
1.3 La rémunération de l'auteur dans le contrat de cession de droits	59
2. L'artiste et le contrat de travail	60
2.1 Que sont le contrat de travail et le salaire ?	61
2.2 L'artiste est présumé salarié par la loi	61
2.3 Quels sont les types de contrats proposés aux artistes ?	65
3. Les royalties de l'artiste	68
3.1 Le contrat de travail et la cession de droits voisins	69
3.2 Les conditions distinctes de salaire et de cession de droits des artistes nommés	70
3.3 Un salaire qui vaut cession de droits pour les artistes non nommés	72
3.4 Les évolutions à suivre fin 2019	72
4. Les Organismes de Gestion Collective (OGC)	73
4.1 La gestion des droits d'auteur	74
4.2 La gestion des droits voisins	76
4.3 Les groupements d'OGC	77
4.4 Les structures internationales	78
4.5 Pourquoi apporter ses droits à un OGC ?	80
4.6 Quelles sont les implications de l'adhésion à la SACEM ?	81
4.7 Et les licences libres ?	84
4.8 Conclusion temporaire et évolutions probables	85

5. Considérations sociales et fiscales	87
5.1 Santé	87
5.2 Vieillesse	87
5.3 Chômage : l'intermittence du spectacle	88
5.4 Congés spectacles	91
5.5 Domaine fiscal	91
4. Expérimenter les pratiques de demain	93
1. La blockchain et les contrats intelligents	94
1.1 Les principaux projets	94
1.2 La bataille a commencé	97
2. L'économie de l'attention et le revenu universel	98
2.1 Un réseau social rémunérateur géré par ses membres	98
2.2 Les nouveaux projets sont déjà là	99
3. L'intelligence artificielle	102
3.1 C'est déjà demain	102
3.2 « OK Google, j'ai besoin de 5 T-shirts blancs »	104
3.3 La culture sans électricité	105
4. En attendant le musicien 3.0	106
4.1 Choisir son distributeur numérique	107
4.2 Beatmaker ou baby-sitter ?	109
5. Et la notoriété dans tout ça ?	110
5.1 La notoriété en tant que nécessité économique	110
5.2 La notoriété en tant que nécessité politique	111
5.3 Le demi-dieu est de retour sur Terre	113
Conclusion	115
Glossaire	119

Dans cet ouvrage, les mots suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition présente dans le glossaire.



INTRODUCTION

Le musicien, l'auteur et l'artiste

Qu'est-ce qu'un Musicien ? Pendant longtemps, parmi le petit nombre de personnes parvenant effectivement à vivre d'une activité artistique, ce mot a servi le plus souvent à désigner un simple exécutant, maillon anonyme de la chaîne allant d'un auteur au public à une époque où il était matériellement impossible de jouer seul de tous les instruments. Mais la technique aidant, les boîtes à rythmes, les échantillonneurs, le MIDI et les ordinateurs ont compensé toutes les lacunes et ont rendu possible une vaste démocratisation de la production musicale. Dans les derniers jours du XX^e siècle, les internets ont étendu ce phénomène à la diffusion, la distribution et, enfin, la promotion des enregistrements sonores. Le mot « musicien » a ainsi pris une signification nettement plus large, englobant le compositeur, le parolier, l'artiste, le producteur, l'arrangeur, l'ingénieur du son pour le mixage et de plus en plus souvent pour le mastering, le manager, l'attaché de presse, le vidéaste, etc. Bref, quelqu'un qui, d'une manière ou d'une autre, fait de la musique, même si on ne sait plus vraiment comment.

C'est un avantage considérable. Jamais dans l'histoire, il n'a été aussi simple de toucher une audience supérieure à la moitié de l'humanité. Mais chaque médaille ayant son revers, il incombe aujourd'hui au « musicien 2.0 » d'avoir des notions suffisantes en matière d'administration et de gestion de sa carrière, ce qui commence par devoir comprendre les mécanismes fondamentaux de la propriété intellectuelle. Mais pas de panique, les principes en sont assez simples. Par contre, les applications pratiques peuvent donner un peu de fil à retordre et c'est pourquoi il est tout d'abord capital de bien compren-

dre une chose qui semble évidente et qui est pourtant si difficile à assimiler : la distinction entre un auteur et un artiste.

L'auteur est le terme qui désigne la personne qui est à l'origine de l'œuvre, celle qui en a eu l'idée. Ce mot ne se limite donc pas à l'écrivain mais désigne aussi bien un compositeur de musique, un sculpteur, un peintre, un développeur de logiciels ou un parolier. Il est très important pour la bonne compréhension des pages qui vont suivre de ne pas le confondre avec l'artiste qui est l'interprète d'une œuvre. Dit autrement, le ou les auteurs écrivent les paroles et la musique d'une chanson et l'artiste la chante ou l'interprète de toute autre manière. L'auteur fait un travail intellectuel, tandis que l'artiste fait un travail physique. Il ne faut pas perdre de vue qu'une composition reste toujours la même qu'elle soit jouée dans un style thrash-metal, hip-hop ou samba par différentes personnes. Et peu importe que ce soit une ou plusieurs personnes, il faut garder présente à l'esprit cette règle numéro un : l'auteur écrit la chanson, c'est un travailleur intellectuel, tandis que l'artiste la chante, c'est un travailleur manuel.

C'est en raison de ce caractère purement intellectuel du travail de l'auteur que la loi lui accorde un droit particulier qui est celui de pouvoir autoriser ou interdire toute utilisation qui est faite de son œuvre en échange d'une rémunération dont le montant doit être proportionnel aux recettes de l'exploitation.

De son côté, l'artiste est, sauf cas très particulier, un salarié. Cela ne signifie pas pour autant que l'artiste ne dispose d'aucun droit, mais les siens ne portent pas sur l'œuvre elle-même. Ce ne sont donc pas des droits d'auteur mais des droits que l'on appelle « voisins » parce que l'artiste est considéré comme un voisin de l'auteur. Il en va de même pour le producteur.

Le droit d'auteur, un instrument indispensable à apprivoiser par tous

Bien sûr, il arrive souvent que l'auteur et l'artiste soient en pratique une seule et même personne. Et il faut bien constater que la quasi-totalité des nouvelles plateformes qui sont apparues sur internet ces dernières années s'adressent plus particulièrement à celles et ceux que l'on appelle des auteurs-compositeurs-interprètes, donc à la fois auteurs et artistes. Mais il s'agit davantage d'un défaut de ces plateformes que d'une qualité et il faudra en tenir compte.

Car le droit d'auteur et les mécanismes qui encadrent la rémunération des auteurs sont encore mal connus. Cela n'a rien d'étonnant dans la mesure où

c'est une branche du droit qui n'a longtemps concerné qu'un nombre plutôt restreint de professionnels. Cette situation a été profondément bouleversée avec la démocratisation de l'informatique et d'internet, qui, en introduisant des actes de reproduction et de diffusion dans notre quotidien, a amené des milliards d'individus à ne plus pouvoir vivre ne serait-ce qu'une heure sans se heurter au droit de la propriété intellectuelle¹.

Mal connu, souvent mal compris, même de certains professionnels du secteur musical, le droit d'auteur est devenu un objet de tension entre auteurs, artistes et le public. De plus, l'évolution rapide des usages où le streaming supplante le téléchargement, bien que les principales plateformes ne soient toujours pas des entreprises rentables après presque quinze ans d'existence, et l'arrivée constante de nouvelles techniques, blockchain et intelligence artificielle en tête, renouvellent cette tension à intervalles réguliers.

C'est pourquoi il nous paraît important de revenir aux fondamentaux du droit d'auteur, qui est loin d'être obsolète, en abordant non seulement ses principes mais aussi son histoire, parfois cachée, et ses ambitions, parfois déçues. Il faut voir le droit d'auteur comme un instrument désormais à la disposition de tous et non plus d'une poignée de spécialistes. Et comme avec n'importe quel autre instrument, qu'il soit matériel ou logiciel, il faut prendre un peu de temps pour l'appivoiser et faire ses gammes si l'on veut en obtenir quelque chose de correct. C'est tout le mal que nous vous souhaitons.

1. En référence à l'article de Jessica Litman, "The Exclusive Right to Read" (1994).